

Affaire suivie par :  
Olivier ABELSADOR  
Mél : [ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr](mailto:ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr)

Nice, le 7 janvier 2025

Delphine BONNAVENTURE  
Mél : [ce.miraep.cdash3@ac-nice.fr](mailto:ce.miraep.cdash3@ac-nice.fr)  
Tél : 06 14 33 49 71

La rectrice de l'académie de Nice

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier  
et du second degré de l'enseignement public

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'Éducation  
nationale des Alpes Maritimes et du Var

**Objet : présentation de la formation professionnelle spécialisée au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) 2025-2026 – 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré**

**Références :**

- décret du 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- circulaire MENE 2101543C du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les modalités fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 sont entrés en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017 : celles-ci sont modifiées par la publication d'un décret et de deux arrêtés en décembre 2020.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, d'une durée de 300 heures en amont de l'examen, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules

d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'Inspé de Draguignan et d'Aix-en-Provence ou à l'INSEI de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant trois épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

## **I – PUBLICS CONCERNES**

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels(les) employés(ées) par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires et établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Delphine BONNAVENTURE, conseillère pédagogique académique ASH à l'adresse suivante :

[ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr](mailto:ce.miraep.cpush3@ac-nice.fr)

## **II – INFORMATIONS DES CANDIDATS :**

Une réunion d'information inter-académique en collaboration avec les Inspé d'Aix-en-Provence et de Draguignan présentant la formation aura lieu :

**Mercredi 29 janvier 2024**

**14H00 – 16H00**

**en visio-conférence**

[Lien actif vers la visio-conférence](#)

Une note académique sera publiée ultérieurement, afin de préciser les modalités de recueil de candidatures pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Les candidatures pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré seront recueillies par les DSDEN.

Une information complémentaire sera proposée dans chaque département à l'issue du recueil des candidatures.

**La rectrice de l'académie de Nice**



**Natacha CHICOT**